

PROJET DE LOI

N° 136

rejeté

SÉNAT

le 8 juillet 1982

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1981-1982

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

sur les prix et les revenus.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion opposant la question préalable à la discussion du projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 962, 966 et in-8° 193.

Sénat : 441, 445, 447, 456 et 458 (1981-1982).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi sur les prix et les revenus, considéré comme adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.